

**COMMUNE DE VILLEPREUX
 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 27 JUN 2013**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
19/06/13	EN EXERCICE 29 PRESENTS 19 VOTANTS 28	02/07/13

L'an deux mille treize, le vingt sept juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU – Maire.

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Thierry ESSLING - Claude BERTIN - Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Françoise BISSERIER - Dominique BALLAST - Corinne RICAUD - Sylvie TOULOUSE – Sylviane HARLE - Philippe LODE – Jean-Claude PAYSAN - Daniëlle PREISSER – Annie ALLEGRE - Sylvie SEVIN.

Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD.

Absents excusés :

Pascale MOSTERMANS a donné pouvoir à Thierry ESSLING
 Florence ABIVEN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
 Jean-Michel FOS a donné pouvoir à Sylviane HARLE
 Michel LICOIS a donné pouvoir à Jean-Claude PAYSAN
 Cyrille TRICART a donné pouvoir à Valérie BARBOSA
 Michel SAINT MARTIN a donné pouvoir à Claude BERTIN

Michèle VALLADON a donné pouvoir à Patrick BAIN
 Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER
 Annick OMOND a donné pouvoir à Claude BLANCHARD

Absents non excusés : Philippe AZINCOT

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2013 à l'**UNANIMITE**.

Pas de débat.

2/LECTURE DES DECISIONS

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n°22 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » - lots n°1 et n°2 maçonnerie - plâtrerie - carrelage – manutention avec la société GMC, sise 9 rue de Rangipport 78440 ISSOU.

Le montant des travaux s'élève à 156 000.00 € HT soit 186 576.00 € TTC.

n°23 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » - lot n°3 plomberie - avec la société GME, sise 320 rue Saint Honoré 75001 PARIS. Le montant des travaux s'élève à 34 963.50 € HT soit 41 816.35 € TTC.

n°24 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » - lot n°4 électricité - avec la société PELISSIER, sise 22 rue de Mesly 94700 MAISONS ALFORT. Le montant des travaux s'élève à 32 955.00 € HT soit 39 414.18 € TTC.

n°25 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » - lot n°5 Menuiserie Intérieure - avec la société DGB, sise 27 rue des Glaises 92160 ANTONY. Le montant des travaux s'élève à 21 274.50 € HT soit 25 444.30 € TTC.

n°26 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » lot n°6 - menuiseries extérieures - avec la société ARTICALU, sise 20 ter rue Schnapper 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE. Le montant des travaux s'élève à 100 606.35 € HT soit 120 325.19 € TTC.

n°27 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » - lot n°7 sols souples - avec la société DGB, sise 27 rue des Glaises 92160 ANTONY. Le montant des travaux s'élève à 93 683.85 € HT soit 112 045.88 € TTC.

n°28 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » - lot n°8 Faux Plafonds avec la société VPC - sise 60 avenue de Valenton 94190 VILLEUNEUVE SAINT GEORGES. Le montant des travaux s'élève à 33 052.50 € HT soit 39 530.79 € TTC.

n°29 du 28 mai 2013

Signature du marché relatif aux travaux de réfection de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Prieuré » lot n°9 – peintures - avec la société DGB, sise 27 rue des Glaises 92160 ANTONY. Le montant des travaux s'élève à 29 250.00 € HT soit 34 983.00 € TTC.

n°30 du 5 juin 2013

Le droit d'entrée du Bal des lycéens, qui aura lieu le vendredi 28 juin 2013 à 20h, est fixé à 2 € par personne.

n°31 du 10 juin 2013

La Commune offre aux Villepreusiens la possibilité d'acquérir un composteur de 400 ou de 600 litres, financé à hauteur de 50% par la ville.

Le prix public d'un composteur de 600 litres est de 39.90 € et 35 € pour celui de 400 litres.

La participation des Villepreusiens est fixée pour un composteur de 600 litres, après participation de la commune à 20 € et 17.50 € pour celui de 400 litres après participation de la commune.

n°32 du 10 juin 2013

Acceptation du don à titre gratuit de la société ERA Immobilier d'un montant de 500 € en qualité de mécène pour le Bal des lycéens de Villepreux qui aura lieu vendredi 28 juin 2013.

n°33 du 11 juin 2013

Acte modificatif de la régie principale des recettes permettant l'encaissement des recettes relatives à la vente de composteurs aux Villepreusiens.

n°34 du 12 juin 2013

Don de l'artiste Viviane REDEUILH de l'une de ses toiles exposées dans le cadre de l'événement « Place aux artistes » qui s'est déroulé en Mairie du 8 avril au 8 juin 2013.

Le don de l'artiste Viviane REDEUILH concerne la photographie intitulée « Le petit végétal ».

n°35 du 14 juin 2013

Décision de faire bénéficier les enfants fréquentant la Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) des quotients familiaux applicables aux Villepreusiens tels que définit par la délibération du 13 décembre 2012.

Débat sur les décisions

M. Bain demande à M. le Maire de confirmer l'information selon laquelle il serait tête de liste de l'UMP pour les élections municipales 2014 de Villepreux.

M. le Maire répond qu'il aura l'honneur de conduire la liste Municipale des élections de 2014 sans étiquette.

M. Bain déplore que la Commission d'appel d'offres ne se réunisse pas plus souvent. Il pense qu'il faut discuter des travaux de réhabilitation et des investissements dont les montants sont importants.

M. le Maire répond que réunir la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire, sauf lorsque les montants des marchés le justifient.

Il ajoute que les travaux de réhabilitation de l'école du Prieuré ont été programmés dans leur globalité. Il explique qu'il est plus efficace de finir un ouvrage plutôt que de morceler les coûts et l'échelonnement des travaux.

M. Bain déplore que la Commission jeunesse n'ait pas été convoquée régulièrement cette année et estime que rien n'est organisé pour la jeunesse sur Villepreux.

M. le Maire répond que de nombreux événements pour la jeunesse ont eu lieu dernièrement : la fête de la ville, le bal des lycéens, des programmations sportives au VPark et ajoute que d'autres sont à prévoir dès la rentrée.

M. Bain remarque que les commissions sont utiles car elles permettent d'avoir un éclairage intéressant sur les projets en cours sur la ville.

2/LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES

1/DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 7 Abstentions, (Daniel ROUCHEL Patrick BAIN (pouvoir)- Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Claude BLANCHARD (pouvoir).
- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget communal.

Pas de débat.

2/AFFECTATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

M. BERTIN, adjoint au Maire en charge des commerces, des associations et des partenariats intercommunaux rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du Conseil municipal.

L'association des restaurants du cœur sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre d'un partenariat avec les jardins du cœur ; entité qui ne dispose pas de cadre juridique permettant de percevoir une subvention.

Les jardins du cœur ont développé, sur la commune, un projet d'insertion pour les personnes en difficulté.

A ce titre, il est proposé de délibérer afin de pouvoir octroyer une subvention exceptionnelle à l'association des restaurants du cœur.

Vu le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés » ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.

(M. Rouchel ne prend pas part au vote)

- ALLOUE une subvention d'un montant de 500 € au profit de l'association des restaurants du cœur,
- DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2013.

Débat délibération 2

Mme Harlé demande combien de personnes bénévoles sont impliquées pour cette action d'insertion et elle souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de ce dispositif.

M. Rouchel répond qu'il y a aujourd'hui environ 7 bénévoles qui travaillent sur cette action. Il explique que 4 ou 5 personnes en difficultés sont actuellement investies sur ce projet. Il ajoute que la récolte de la production des jardins du cœur est donnée ensuite aux Restaurants du cœur.

M. le Maire ajoute qu'au-delà du nombre de personnes investies sur ce projet, les productions sont directement destinées aux personnes venant aux Restaurants du cœur et donc aux personnes en difficulté.

M. Rouchel informe qu'il ne prend pas part au vote de la délibération étant impliqué dans cette association.

3/TARIFS DES NUITEES, VEILLEES ET MINI-SEJOURS ESTIVAUX 2013

Madame ABIVEN rappelle à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs, il est important de proposer aux enfants des activités variées lors des vacances d'été.

Dans ce cadre, la commune organisera et proposera deux mini-séjours s'adressant aux 7/11 ans (18 enfants pour chaque mini séjour).

Les dates retenues sont les suivantes :

- du 8 au 12 juillet 2013 à la base de loisirs des Boucles de Seine à Moisson Mousseaux sur Seine dans les Yvelines avec les activités mini-golf et catamaran,
- du 26 au 30 août 2013 à la base de Loisirs de Buthiers en Seine et Marne avec l'activité accrobranche.

Pour ces mini-séjours, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 50% du coût total pour chaque enfant. Les 50% restants étant à la charge des familles.

Pour le mini-séjour à la base de loisirs des Boucles de Seine, le coût par enfant est fixé à 280 €.

La prise en charge communale sera de 140 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 140 € par enfant.

Pour le mini-séjour à la base de loisirs de Buthiers, le coût par enfant est fixé à 290 €.

La prise en charge communale sera de 145 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 145 € par enfant.

Ce coût comprend les frais d'hébergement, les activités, le transport, l'alimentation et les dépenses de personnels encadrant.

La commune organisera également des veillées lors de l'été.

Pour les veillées 2013, le coût par enfant et par soirée est fixé à 12,40 €.

La prise en charge communale sera de 6,20 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 6,20 € par enfant.

Lors de ces veillées, les enfants sont accueillis de 19h à 20h30 (21h00 pour les primaires), des soirées à thème sont proposées (veillées contes, cinéma, jeux, casino) et un repas spécial préparé par la cuisine centrale et les animateurs.

Enfin, la commune organisera des nuitées.

Les enfants sont hébergés soit dans les locaux du centre de loisirs, soit sous tentes dans le parc de l'accueil de loisirs correspondant. Ces nuitées sont proposées à partir de 19h.

Pour les nuitées 2013, le coût par enfant et par nuit est fixé à 17,40 €.

La prise en charge communale sera de 8,70 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 8,70 € par enfant.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 5 CONTRE (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir)).

- FIXE la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % pour les activités veillées, nuitées et mini-séjours pour l'année 2013,

- FIXE la participation des familles pour 2013, après participation de la commune, à 6,20 € par enfant pour l'activité veillée,

- FIXE la participation des familles pour 2013, après participation de la commune, à 8,70 € par enfant pour l'activité nuitée,

- FIXE la participation des familles pour 2013, après participation de la commune, à 140 € par enfant pour le mini-séjour à la base de loisirs des Boucles de Seine,

- FIXE la participation des familles pour 2013, après participation de la commune, à 145 € par enfant pour le mini-séjour à la base de loisirs des Buthiers.

Débat délibération 3

M. Bain explique que l'opposition s'abstient sur cette délibération car elle estime que le budget des personnes en difficultés financières peut difficilement supporter une dépense de 140 euros pour les vacances. Il souhaite que les familles qui le nécessitent soient davantage aidées.

Mme Barbosa informe que les personnes en difficultés sont aidées par le Centre d'Action Sociale de la Ville et précise que certaines personnes ne souhaitent pas ouvrir de dossier par choix personnel.

4/TARIFS DES COMPOSTEURS PROPOSES AUX VILLEPREUSIENS

Monsieur ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports présente la question.

Depuis 2010, la municipalité a affirmé sa volonté de proposer aux Villepreusiens des solutions permettant de réduire les volumes de déchets à traiter à travers la mise à disposition de composteurs domestiques.

Dans ce cadre, la Commune propose de prendre à sa charge une partie des frais d'acquisition des composteurs à disposition des Villepreusiens (composteurs 400 litres et composteurs 600 litres).

Le coût d'acquisition, pour la collectivité, d'un composteur 400 litres est de 29.75 € TTC.

Le coût d'acquisition, pour la collectivité, d'un composteur 600 litres est de 33.92 € TTC.

Les prix de revente proposés aux Villepreusiens sont les suivants :

- 17.50 € pour le composteur de 400 litres,

- 20 € pour le composteur de 600 litres.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- FIXE une participation des Villepreusiens à hauteur de 17.50 € par composteur de 400 litres,

- FIXE une participation des Villepreusiens à hauteur de 20 € par composteur de 600 litres.

Débat délibération 4

M. Rouchel souhaite connaître le nombre exact de composteurs vendus par la ville.

M. Essling répond qu'il y a eu environ 200 composteurs, il rappelle que la ville participait à hauteur de 50 % du prix d'un composteur. Il ajoute que le prix d'un composteur de 600 litres est de 20 € participation de la ville incluse et de 17.50 € pour un composteur de 400 litres.

M le Maire explique que la distribution s'est faite le samedi 15 juin 2013 au Centre technique municipal en sa présence dans le cadre de l'opération « Trions bien, trions mieux ».

5/OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES MARCHES DE L'ESPLANADE

Monsieur ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports présente la question.

L'état actuel des marches menant à l'esplanade de la résidence de l'Hôtel de Ville, située Avenue Charles de Gaulle et faisant face à la Mairie, est aujourd'hui dégradé.

Malgré que cet escalier soit très largement utilisé par les Villepreusiens pour circuler dans notre ville, la municipalité ne peut directement intervenir pour remédier à cette situation ; ce cheminement est privé et dépend du syndicat de copropriétaires de la résidence.

Le syndicat des copropriétaires souhaite aujourd'hui mener divers travaux d'amélioration de leur copropriété et notamment la rénovation des marches de l'esplanade.

Le coût des travaux étant estimé à 7 423 € TTC, la Présidente du syndicat est entrée en contact avec la Municipalité afin de l'associer à la démarche de sécurisation et d'embellissement de ce cheminement.

Cet espace présentant un intérêt général local car étant emprunté par les habitants de Villepreux, il est proposé que la Ville participe financièrement à ces travaux de rénovation, à travers l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € au syndicat des copropriétaires de la résidence de l'Hôtel de Ville.

Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation de ces travaux sous un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération et interviendrait selon les modalités suivantes :

- 30% du montant de la subvention au démarrage des travaux,
- 70% du montant de la subvention à la remise de l'attestation de fin de travaux et sur présentation des factures réglées.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- ALLOUE une subvention d'un montant de 3 500 € au syndicat des copropriétaires de la Résidence de l'Hôtel de Ville au titre des travaux rénovation des marches de l'esplanade de cette copropriété, utilisées par de nombreux Villepreusiens,

- DIT que cette subvention est conditionnée à la réalisation desdits travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération,

- DIT que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes : 30% du montant de la subvention au démarrage des travaux et 70% du montant de la subvention à la remise de l'attestation de fin de travaux et sur présentation des factures réglées,

- DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2013 de la Ville.

Débat délibération 5

M. Essling explique que les marches de la Résidence de l'Hôtel de ville ont besoin d'être réparées. Il indique que l'esplanade est utilisée par tous les Villepreusiens dans la continuité du passage devant l'hôtel de ville. Il ajoute que ces travaux sont nécessaires à l'embellissement et à l'entretien de la ville comme cela a été fait pour les coursives de la place J. Riboud à côté du Carrefour City.

M. Rouchel demande si ces marches font partie du domaine public ou si elles appartiennent à la Résidence de l'Hôtel de ville.

M. Essling explique qu'il s'agit d'une résidence privée mais qui englobe un ensemble construit à l'origine avec un parking en dessous de cette place.

6/INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL DES RECEVEURS MUNICIPAUX- EXERCICE 2012

L'arrêté du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2012 à 1 774,63 € brut au taux de 100%. Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits, l'indemnité de conseil s'élève à 1 619,20 €, répartie comme suit :

M. REDLICH Patrice pour une gestion de 240 jours : 1079,46 € net
M. PLANCHENAU Christian pour une gestion de 120 jours : 539,74 € net

Cet exposé entendu,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix Pour, 5 Abstentions et 2 Contre (M. Blanchard (pouvoir)).

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. REDLICH Patrice et M. PLANCHENAU Christian.

Pas de débat.

7/MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 avril 2013 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (B.O.A.M.P.) et au journal officiel de l'union européenne (J.O.U.E.) afin de passer un marché relatif à des prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Ce marché est en lot unique et conclu à prix global et forfaitaire de type MTI (marché avec intéressement), comportant deux postes :

- P1 : fourniture des combustibles gaz et fioul,
- P2 : entretien des installations de chauffage.

La durée de ce marché est de 12 mois à compter de sa prise d'effet le 1^{er} septembre 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, 3 fois maximum sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2017.

2 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

- société SEEM IDF,
- société COFELY SERVICE.

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2013 a décidé de retenir les 2 candidats.

L'analyse des offres s'est faite sur le prix (55 points) et sur la valeur technique des offres (45 points).

Suite cette analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2013 a établi le classement suivants:

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - société SEEM IDF | Offre classée 1 ^{er} /2 |
| - société COFELY SERVICE | Offre classée 2 ^{eme} /2 |

Au regard de ce classement, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société SEEM IDF, économiquement la plus avantageuse.

Le montant global et forfaitaire annuel pour le poste P1 s'élève, pour l'offre SEEM IDF, à 107 003.58 € HT soit 127 9763.28 € TTC.

Le montant global et forfaitaire annuel pour le poste P2 s'élève, pour l'offre SEEM IDF, à 15 950.00 € HT soit 19 076.20 € TTC.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;

Considérant la consultation lancée le 12 avril 2013 en vue d'attribuer un marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la société SEEM IDF, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 7 Abstentions (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN (pouvoir) Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Claude BLANCHARD (pouvoir)).

- APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offre sur l'attribution du marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la société SEEM IDF,
- AUTORISE le Maire à signer le marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société SEEM IDF sise 87 AVENUE François ARAGO 92017 NANTERRE Cedex.

Débat délibération 7

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'appel d'offres relative au marché pour le chauffage qui s'est réunie le 19 juin 2013 a désigné la société SEEM pour remporter le marché du

chauffage. Il explique qu'elle offre la proposition la meilleure de celles retenues pour réduire les coûts tout en gardant un niveau de prestations équivalent.

M. Bain rappelle que pour le marché du ménage la mise en place du service avait été laborieuse. Il remarque que rechercher le meilleur rapport qualité de service pour un coût équivalent ou inférieur est tout à l'honneur de M. le Maire mais souligne que la qualité ne doit pas être oubliée.

M. le Maire rappelle que la mise en place de ce type de marché nécessite un temps d'adaptation de l'entreprise à la collectivité. Il rappelle également qu'obtenir un gain de 150 000 € sur un marché comme celui du nettoyage n'est pas négligeable, surtout en temps de crise.

M. Bain s'étonne que l'entreprise SEEM lors du renouvellement du marché baisse autant ses prix.

M. Essling rappelle que l'ancienne municipalité n'a pas essayé de négocier avec la SEEM une baisse de prix lorsqu'elle renouvelait le marché et que les coûts étaient constamment en évolution.

8/DROITS DE PLACE 2013 DU MARCHÉ COMMUNAL ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE REVERSEE A LA VILLE

M. BERTIN, Adjoint au Maire en charge des commerces, des associations et des partenariats intercommunaux indiquent que suite aux derniers indices publiés et à la valeur actualisée du coefficient contractuel, l'évolution des charges de service à répercuter sur les droits de place du marché communal est de 2.56%.

Il est donc proposé au Conseil municipal de définir les tarifs 2013 du marché (droits de place, le mètre linéaire développé sur allée principale, transversale ou de passage) tels que :

<u>Commerçants abonnés :</u>	
- à couvert	3.13 € HT
- à découvert	2.22 € HT
<u>Commerçants non abonnés :</u>	
supplément par mètre de façade	0.52 € HT
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>	
- par commerçant et par séance	2.17 € HT

Il est également proposé d'actualiser la redevance perçue par la Ville compte tenu de la formule de réactualisation du contrat, à savoir une évolution 2.56% portant à 31 793 € le montant de la redevance versée par le concessionnaire à la commune pour l'année 2013.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 7 Contre (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Claude BLANCHARD (pouvoir)).

- APPROUVE la hausse de 2.56 % des tarifs de droits de place du marché, conformément aux derniers indices publiés,
- FIXE à compter du 1^{er} juillet 2013 les tarifs suivant le tableau ci-dessus,
- FIXE à 31 793 € le montant de la redevance annuelle et forfaitaire 2013 à reverser par la société Les Fils de Mme Géraud à la commune.

Débat délibération 8

M. Magnon-Verdier rappelle les difficultés que rencontre le marché alimentaire de Villepreux pour dynamiser son activité. Il précise que les droits de places doivent rester stables afin d'inciter les commerçants à venir s'installer sur le marché de Villepreux.

M. le Maire répond que ce n'est pas une augmentation de 40 centimes d'euros qui va dissuader un commerçant de venir s'installer sur le marché de Villepreux.

Il rappelle que l'environnement du cœur de ville va être repensé et espère que les commerçants et les clients viendront plus nombreux dans le « nouveau » centre-ville.

Il précise que si la commune des Clayes-sous-bois peut se permettre d'attirer des commerçants qui pratiquent des prix plus bas qu'à Villepreux, c'est qu'elle comptabilisait en contre-partie une taxe professionnelle conséquente.

M. Bertin explique que la pérennité de la vie du marché de Villepreux est à l'étude.

9/AVENANT N°9 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE)

La collectivité a confié au délégataire qu'est la SFDE l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 24 octobre 1990, modifié par huit avenants, arrivant à expiration le 30 mai 2013.

L'examen technique du système d'alimentation en eau potable de la collectivité, tant au niveau des ouvrages de production, de mise en pression et de stockage, qu'au niveau des réseaux d'adduction et de distribution, montre que celui-ci est totalement imbriqué avec celui de la commune limitrophe des Clayes-sous-Bois.

La gestion actuelle des services publics d'alimentation en eau potable des deux communes est confiée, par le biais de deux contrats d'affermage distincts, au même délégataire.

Le projet départemental d'intercommunalité des deux communes concernées devant aboutir avant le 1^{er} juin 2013, il avait été envisagé lors de l'avenant n°8 datant de 2011 que la compétence eau potable serait alors vraisemblablement transférée à cette date à la structure intercommunale accueillant la ville de Villepreux.

Il s'avérerait par conséquent inadapté d'engager des travaux de séparation des deux réseaux d'alimentation, ou de mettre en place un syndicat intercommunal et d'engager une procédure de délégation de service public pour une si courte durée.

Néanmoins, à l'heure actuelle, cette structure intercommunale n'a pas encore vu le jour.

Par conséquent, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, de prolonger le présent contrat, conformément à l'article L.1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au 30 mai 2014.

Du fait de cette prolongation, la collectivité a demandé au délégataire, qui l'a accepté, d'adapter sa rémunération dès la date d'application du présent avenant et ce jusqu'à la date de fin du présent contrat. Dans le cadre de cet avenant, la municipalité a obtenu de la part de la SFDE une baisse de 1% du prix de chaque m³ facturé.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir)).

- APPROUVE l'avenant n°9 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service en eau potable avec la Société Française de Distribution d'Eau, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Débat délibération 9

M. le Maire rappelle que Villepreux est liée par un contrat sur l'eau avec les Clayes-sous-Bois. Il ajoute qu'il serait pertinent dans le cadre d'une future intercommunalité, d'envisager d'y déléguer cette compétence à un délégataire commun à tout le réseau exploité.

M. Bain souhaite que Villepreux s'engage dans une intercommunalité avec les deux villes voisines, les Clayes-sous-bois et Plaisir. Il ajoute qu'il pense que Villepreux doit s'impliquer concrètement dans une démarche de projet.

M. le Maire rappelle qu'il a affirmé très vite sa volonté de constituer une intercommunalité à 3 (Villepreux – Les Clayes-sous-Bois et Plaisir) cependant il rappelle que toutes les réunions proposées à l'initiative du Préfet sont restées sans suite.

10/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire (C.T.P.).

Plusieurs mouvements ont eu lieu au sein des effectifs municipaux depuis mars 2011, date de la précédente suppression de postes. Au cours de cette période, le Conseil municipal a validé 19 créations de poste nécessaires soit dans le cadre de certains recrutements soit pour permettre des avancements de grade ou des nominations d'agents lauréats aux concours et/ou examens professionnels.

Ces mouvements se traduisent aujourd'hui par un certain nombre d'emplois vacants dans le tableau des effectifs. Il n'y a pas lieu de maintenir ces postes vacants au tableau des effectifs.

Aussi, après avis du C.T.P. lors de sa séance du 19 juin dernier, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2013, en supprimant les emplois à temps complet suivants :

Filière technique :

- 2 postes de techniciens,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Filière sociale :

- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants.

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il est également proposé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (50%).

La création de ce poste est rendue nécessaire afin de stabiliser l'emploi d'un agent actuellement vacataire au sein des effectifs communaux en adaptant le poste aux besoins de la collectivité, notamment sur les temps périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 juin 2013 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix Pour et 7 Abstentions (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) - Claude BLANCHARD (pouvoir)).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2013 avec :

- la suppression des postes suivants :

Filière technique :

- 2 postes de techniciens,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Filière sociale :

- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants,

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- la création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (50%).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

Débat délibération 10

M. Magnon-Verdier informe que Mme Gelgon-Bilbault absente ce soir, lui a demandé de rappeler que l'opposition ne faisant pas partie du CTP, elle s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire répond que le CTP prend des décisions sur les postes mais que c'est le conseil municipal qui les crée, comme c'est le cas ici.

11/AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL (HORS FILIERE TECHNIQUE) – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon spécial existait déjà pour la filière technique.

Les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2013 ;
Considérant la nécessité pour la collectivité de déterminer le taux de promotion ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 1 Abstention (Mme Ricaud),
- FIXE à 100% les taux d'avancement à l'échelon spécial pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

Pas de débat.

12/AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur le Maire informe que depuis cette année, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne assure le secrétariat de la commission de réforme pour le département des Yvelines.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affiliée au centre de gestion, le paiement des frais de déplacements des

membres de la commission et de l'agent, des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, est assuré par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité selon les modalités définies conventionnellement.

La commune a signé en novembre 2008 avec le CIG de la Grande Couronne une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Les montants relatifs au remboursement des honoraires des médecins étant modifiés, il convient d'actualiser l'article 4 de la convention par le biais d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

Vu la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de Réforme avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne en date du 14 novembre 2008 ;

Considérant l'avenant à cette convention proposée par le CIG pour tenir compte de la modification des montants relatifs au remboursement des honoraires des médecins ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Débat délibération 12

M. le Maire précise que cela a été voté en CTP.

13/CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de préciser certaines modalités de remboursements et de fixer les montants des indemnisations dans le cadre des plafonds définis.

Pour ouvrir droit au remboursement, il est rappelé que les déplacements doivent au préalable avoir été autorisés au travers d'un ordre de mission. Dans le cadre d'une formation, d'un concours ou examen, la convocation vaut ordre de mission. L'ordre de mission ou la convocation devront être produits avec les autres justificatifs nécessaires pour tout remboursement.

Les frais de déplacement recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

- Modalités de remboursement des frais de transport :

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services municipaux.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Pour les déplacements effectués en transport public, les remboursements sont effectués sur présentation des titres de transport.

Pour les déplacements effectués avec les véhicules personnels : l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel, quand l'intérêt du service le justifie, et, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service. L'agent doit avoir souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui

seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transports sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels. Seuls les déplacements en dehors de la résidence administrative ouvrent droit à remboursement.

Dans le cadre d'un déplacement pour l'intérêt du service (exclusion faite des formations, examens et concours), les frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réels réellement exposés.

- Modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement s'effectue sur les frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux plafond fixé par arrêté (15.25 € par repas et 60 € par nuitée en 2013).

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.

- Remboursement des frais de déplacement dans le cadre des formations :

Suite aux modifications apportées par le CNFPT aux conditions de remboursements des frais de déplacements lors des formations, il apparaît nécessaire de délibérer afin d'indiquer les modalités de remboursements par la Ville, notamment dans le cadre des formations.

Formation CNFPT : le CNFPT ne prend en charge les frais de transport que si l'aller/retour est supérieur à 50 km. La Ville prend donc à sa charge le remboursement pour des formations dont le déplacement est inférieur à 50km.

Formation par le biais d'un autre organisme : la ville rembourse les frais de transport non pris en charge par l'organisme de formation.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative ou de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

- Frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel :

Conformément à la réglementation, la prise en charge des frais de transport pour concours et examen professionnel est limitée à un aller-retour par année civile, sur présentation d'une attestation de présence aux épreuves et des justificatifs de transport correspondants.

Il est précisé que la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 applicable aux agents des collectivités territoriales, modifiant le décret susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2013 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de fixer les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- FIXE les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents dans les conditions exposées ci-dessus.

Débat délibération 13

M. le Maire précise que cela a été voté en CTP.

M. Bain précise que la collectivité peut négocier un contrat de garanties auto-missions sur la flotte des véhicules avec une extension gratuite des conditions sur les véhicules personnels utilisés à des fins professionnelles.

M. le Maire explique que c'est déjà le cas mais aussi que cela mérite réflexion.

14/REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Madame MOSTERMANS, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse, présente la question.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil municipal a adopté le projet de création d'un lieu d'accueil enfants parents (L.A.E.P).

Les accueillants professionnels du LAEP seront les responsables des différentes structures petite enfance ainsi que la psychologue communale et offriront aux enfants et aux adultes référents un espace convivial de jeux et d'échanges au sein du relais assistantes maternelles.

Ce projet a donc été construit avec les acteurs de la petite enfance de la Ville et la psychologue communale, réunis dans un comité de pilotage afin de définir l'organisation et les modalités d'accueils de ce nouveau service.

Le LAEP sera ouvert les premiers et troisièmes lundis matins du mois de 9h à 11h (hors vacances scolaires) avec des dates supplémentaires d'ouverture dans l'année selon la demande.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il convient de définir un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Patrick BAIN (pouvoir),

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du LAEP tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat délibération 14

M. le Maire explique que les différents objectifs du LEAP sont de partager des moments ludiques, d'échanger sur les questions que se posent les parents. Il informe que ce LEAP ouvre dès la rentrée au Relais Assistante maternelle avec 12 enfants.

15/MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE

Madame MOSTERMANS, adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse présente la question.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la crèche municipale et afin de diversifier les modes d'accueil à Villepreux, il est proposé de recentrer les missions de la halte garderie, transformée en multi accueil, sur ses missions d'accueil ponctuel et d'accueil régulier et de ne pas proposer d'accueil à temps plein.

A ce titre, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure comme suit :

Dans le préambule :

Il est supprimé le paragraphe suivant : « La halte garderie dispose également de 5 places en accueil régulier à temps plein. Dans ce cadre, les enfants peuvent être accueillis les 4 jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans la limite de 9 heures par jour ».

Dans le paragraphe « horaires et jours d'ouverture » :

Il est modifié comme suit :

« Pendant les vacances scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h30. Fermeture au public de 11h15 à 13h30 pendant le moment du repas.

Les périodes d'ouverture de la structure pendant les vacances scolaires sont définies dès le mois de septembre pour l'ensemble de l'année. La halte garderie ouvrira sur ces périodes à la condition d'avoir au minimum 6 réservations en journée continue. Toute inscription sera ferme et définitive et la période réservée sera due ».

Dans le paragraphe « condition », sous paragraphe « accueil régulier » :

Il est ajouté : « Plusieurs créneaux horaires sont proposés :

- le matin : créneaux de 2 heures, 2h30 ou 3h,
- en journée continue : créneaux de 8 heures, 8h30, 9h ou 9h30,
- l'après midi : créneaux de 3 heures, 3h30 ou 4 heures. »

Dans le paragraphe « adaptation » :

Il est modifié comme suit :

« Pour les enfants en accueil occasionnel :

- le 1^{er} jour : 1 heure avec un des parents ;
- le 2^{ème} jour : 1 heure seul selon l'adaptation de l'enfant (au lieu d'une demi heure) ;
- le 3^{ème} et le 4^{ème} jour : 1 heure à 2 heures seul selon l'enfant au lieu de une demi heure à 2 heures) ».

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Patrick BAIN (pouvoir)

- Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir)).
- ADOPTE le règlement modifié de la halte garderie selon le projet annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Pas de débat.

16/DENOMINATION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Madame BISSERIER, Adjointe au Maire en charge de la culture, expose qu'il appartient au Conseil municipal de nommer la future bibliothèque/médiathèque en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes de la Haie Bergerie située 12 bis Square des Fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix Pour, 4 Abstentions et 9 voix Contre (Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir) – Jean Claude PAYSAN (pouvoir) – Annie ALLEGRE Sylviane HARLE (pouvoir)).

- ADOPTE la dénomination « le Nautilus » pour la nouvelle bibliothèque-médiathèque.

Débat délibérations 16

Mme Bisserier informe que c'est le nom du Nautilus qui a été retenu pour la nouvelle bibliothèque qui ouvrira en septembre. Elle ajoute que sa forme et son espace vitré fait penser au sous-marin du roman de Jules Verne, Vingt mille lieues sous les mers.

M. Bain remarque qu'il l'assimile plutôt aux bâtiments de guerres. Il aurait souhaité pour sa part le nom d'un chanteur ou d'un poète disparu.

M. le Maire répond que l'on ne peut avoir l'unanimité sur un seul nom et qu'il a fallu faire un choix.

M. Magnon-Verdier ajoute que chacun votera pour son choix personnel.

M. le Maire conclut en disant que les jeunes diront comme chacun l'a fait, « je vais à la biblio ».

17/RAPPORT 2012 SUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

La municipalité a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) représentant un total de 451 405 habitants regroupés au sein de 106 collectivités et d'une collectivité liée par une convention dont :

- 20 communes indépendantes + 1 commune liée par convention,
- 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 65 communes,
- 3 EPCI : Versailles Grand Parc (13 communes), Cœur d'Yvelines (7 communes) et Rive des 2 seines (1 commune).

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, dont Villepreux, est devenu depuis 2004 un syndicat mixte ayant pour objet :

- la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés et également les déchets végétaux des collectivités adhérentes au syndicat,
- le traitement qui concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.,
- l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque commune ayant la faculté d'adhésion ou non).

Sur la collecte des ordures ménagères 2012

Au titre du marché avec l'entreprise SEPUR la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de 752 318 € en 2012.

Sur le traitement des ordures ménagères 2012

Depuis octobre 2000, la ville a fait le choix du tri sélectif en collecte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts et emballages secs.

Le SIDOMPE prend en charge l'incinération des déchets et le tri des emballages (depuis avril 2008).

La dépense globale pour l'incinération des déchets et le tri sélectif réalisés par le SIDOMPE s'élève pour l'année 2012 à 211 660 € correspondant au traitement de :

- 2 065 T d'ordures ménagères pour 2012 (-3.8% entre 2011 et 2012)
- tri de 1 332 T de verre, papier, journaux et magazines, emballages secs et déchets végétaux (-2.4 % entre 2011 et 2012).

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2012

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	534.40	539.34	468.22	522.88	2 064.84

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2011

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	522.58	551.22	537.52	534.74	2 146.06

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2010

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	555.10	565.00	495.52	562.90	2 178.52

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2009

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	603.94	579.42	509.34	557.26	2 249.96

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2008

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	589.62	627.98	581.04	586.14	2 384.78

Depuis le mois d'avril 2008 le SIDOMPE prend en charge le tri des emballages.

En 2012, en plus des d'ordures ménagères traitées, 1 332.22 T ont été triées et recyclées selon les tonnages suivants :

Tonnages issus du tri sélectif

	Tonnes issues du tri sélectif 2012	Tonnes issues du tri sélectif 2011	Tonnes issues du tri sélectif 2010	Tonnes issues du tri sélectif 2009	Tonnes issues du tri sélectif 2008
Verre	225.72	232.24	226.08	212.44	228.52
Papier, journaux et magazines, emballages secs	535.38	564.38	541.52	530.98	525.06
Déchets végétaux	597.02	568.00	604.74	548.44	500.88
Totaux	1 358.12	1 364.82	1 372.34	1 291.86	1 254.46

Sur les encombrants collectés

En plus des déchets ménagers, 274 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2012 (288 T en 2011, 294 T en 2010 et 304 T en 2009).

Sur les déchets ménagers toxiques collectés

En 2012, ont notamment été collectés 619 kg de batteries, 216 kg de piles, 73 kg de néons ou encore 120 kg d'aérosols.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) instituée par la commune le 1^{er} janvier 1996 et qui en 2012 a contribué pour 903 239 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,96% appliquée sur la base de la taxe du foncier bâti.

A cela s'ajoutent les subventions éco-emballages pour un montant de 66 455 € et les recettes liées à la reprise de matériaux de 53 852 € sur l'année 2012.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Débat délibération 17

M. Essling rappelle que la commune profite des efforts fournis sur les déchets ménagers depuis cinq ans en se plaçant en tête sur les 8 communes adhérentes du SIDOMPE créé en 1961.

Il précise que Villepreux baisse de 3.8 % sa production de déchets ménagers depuis 5 ans et qu'elle est supérieure à la moyenne de la baisse de toutes les communes adhérentes au SIDOMPE. Il ajoute que Villepreux est la deuxième commune à produire le moins de déchets.

Il indique qu'il en est de même pour les emballages secs et les cartons et magazines avec une baisse de 4 %. Il ajoute que les déchets verts sont en augmentation, alors que le verre jeté diminue et que les encombrants diminuent également.

Il souligne que Villepreux a maintenu la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères après l'avoir baissée, les années passées et que ces efforts sont aussi payants pour les Villepreusiens.

18/RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU DELEGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec la SFDE (Véolia), par délibération initiale en date du 23/10/1990, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'utilisateur de la rémunération du service. Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991.

Sur les forages exploités

- le forage du Val Joyeux : ressource principale de la commune. Ce forage, réalisé en 1958 à une profondeur de 35,5 m, a une capacité de production journalière de 1 920 m³/j.
- le forage Crozatier : réalisé en 1964 à une profondeur de 27,2 m, a une capacité de production journalière de 240 m³/j.

La capacité de production totale de ces forages permet de répondre à l'ensemble des besoins de notre commune.

Sur le descriptif du service d'eau potable sur Villepreux

- 10 134 habitants desservis,
- 2 980 abonnés,
- 52 km de canalisation permettant l'acheminement de l'eau potable.

Sur la qualité de l'eau produite et distribuée sur Villepreux

Le bilan du service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Sur la base du contrôle officiel, le taux de conformité de la qualité de l'eau s'établit à 97.5% pour les prélèvements en vue d'analyses bactériologiques (présence d'une bactérie sur un prélèvement ARS du 22.02.13 suivi d'un nouveau prélèvement conforme le même jour et sur le même point) et à 100% pour les prélèvements en vue d'analyses physicochimiques.

Les résultats des contrôles sanitaires font apparaître :

- une eau bonne qualité bactériologique,
- une eau contenant peu de nitrates,
- une eau calcaire, mais de bonne qualité chimique,
- une eau moyennement fluorée,
- une eau conforme pour les pesticides.

Sur la qualité de l'eau produite issue du forage du Val Joyeux

Avant mise en distribution, l'eau issue de ce forage subit un traitement de déferrisation par filtration biologique, puis une désinfection au chlore gazeux.

Excepté une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre), l'eau produite par le forage du Val Joyeux est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau produite issue du forage Crozatier

Comme pour l'eau distribuée par le forage du Val Joyeux, l'eau issue du forage Crozatier présente une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre). L'eau produite par le forage Crozatier est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau distribuée

Alimenté à partir du réservoir des Pinsons situé aux Clayes-sous-Bois, l'eau de la zone provient des différentes ressources : forage des Tasses, forage Crozatier, forage Val Joyeux après déferrisation. L'eau distribuée est de bonne qualité.

Sur les volumes vendus

Le total des volumes consommés sur Villepreux évolue de la manière suivante :

- 2012 : 388 199 m³ consommés,
- 2011 : 400 474 m³ consommés,
- 2010 : 418 561 m³ consommés,
- 2009 : 400 624 m³ consommés,
- 2008 : 408 174 m³ consommés,
- 2007 : 419 449 m³ consommés,
- 2006 : 428 209 m³ consommés,
- 2005 : 449 689 m³ consommés.

Sur les branchements plomb

Au 31 décembre 2012, on dénombrait 41 branchements plombs sur le territoire communal. Le contrat avec Véolia prévoit la suppression des branchements plombs restants.

Sur le prix du service

Le coût total de l'eau au m³ se décompose comme suit (pour une facture 120 m³) :

	01/01/13	01/01/12	01/01/11	01/01/10
- la taxe assainissement communal	0.240 €	0.236 €	0.232 €	0.2290 €
- la taxe assainissement intercommunal	/	0.662 €	0.651 €	0.6413 €
- rémunération fermier intercommunal	0.429 € /	/	/	/
- part variable intercommunale	0.190 € /	/	/	/
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0.100 €	0.150 €	0.066 €	0.0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0.400 €	0.399 €	0.399 €	0.3830 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0.300 €	0.300 €	0.300 €	0.2880 €
- la rémunération du fermier	<u>2.060 €</u>	<u>1.995 €</u>	<u>1.965 €</u>	<u>2.1978 €</u>
Total hors abonnement par m ³ :	3.72 € HT	3.742 € HT	3.613 € HT	3.805 € HT

	01/01/09	01/01/08
- la taxe assainissement communal	0.226 €	0.2198 €
- la taxe assainissement intercommunal	0.6413 €	0.6287 €
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0.0662 €	0.0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0.3830 €	0.3684 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0.2880 €	0.2770 €
- la rémunération du fermier	<u>2.1843 €</u>	<u>2.1173 €</u>
Total hors abonnement par m ³ :	3.788 € HT	3.677 € HT

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport 2012 du délégataire pour la production et la distribution d'eau potable.

Débat délibération 18

M. Essling précise qu'au vu des analyses, l'eau est de très bonne qualité sur Villepreux et ajoute que la consommation d'eau baisse ce qui confirme que les Villepreusiens sont vigilants sur leur consommation. Il ajoute qu'actuellement le prix de l'eau baisse malgré l'augmentation des taxes et informe que l'augmentation des analyses finira par se répercuter à l'avenir sur son prix.

19/SIAVGO - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE L'EXPLOITANT

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Concernant l'assainissement, la plus grande partie de la commune est en réseau unitaire communal et se rejette dans le réseau intercommunal géré par le SIAVGO (Syndicat Intercommunal

d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui regroupe les communes des Clayes-sous-Bois (pour partie), Noisy-le-Roi, St-Nom-la-Bretèche et Villepreux.

L'ensemble des eaux usées et pluviales se trouve actuellement traité par l'usine de dépollution de Villepreux, gérée par OTV Exploitation dans le cadre d'un contrat d'exploitation passé avec le SIAVGO. Ce contrat, qui a débuté le 01/01/2001, est arrivé à échéance le 31/12/2012.

Depuis le début d'année 2013, le service d'assainissement intercommunal est géré en affermage par Veolia Eau, entreprise titulaire du marché.

Ce contrat inclut :

- le droit exclusif pour le fermier d'assurer le service d'assainissement géré par le SIAVGO,
- le service de collecte des eaux usées, et des eaux unitaires à l'intérieur du périmètre
- l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées, et des eaux unitaires, des stations de relèvement et de pompage et des ouvrages annexes,
- le traitement, la valorisation et l'évacuation des boues,
- l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par le SIAVGO pour la collecte des effluents des communes membres du syndicat et le traitement des eaux unitaires,
- la vérification de l'état du réseau par tous les moyens appropriés : inspections visuelles pour la détection des mauvais raccordements, des entrées d'eaux parasites, et de toutes les anomalies nuisant au bon fonctionnement des ouvrages ou à l'environnement,
- la mise en fonctionnement, la surveillance, et l'entretien des postes de relèvement,
- la réalisation des travaux,
- la correction des anomalies ponctuelles des réseaux et des dysfonctionnements localisés du service,
- la veille et l'amélioration du niveau des performances relatives notamment à l'étanchéité et à la sélectivité des réseaux, aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,
- les relations avec les usagers du service,
- le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Au titre de ce contrat, le fermier se rémunérera auprès des usagers à hauteur de 0.429 € HT par m³ traité (volume 2013 estimé à 1 571 000 m³).

Le syndicat a institué une surtaxe intercommunale d'assainissement à hauteur de 0.19 € HT par m³ permettant de supporter les charges diverses du SIAVGO (fonctionnement, annuités, travaux...).

Sur le descriptif du service d'assainissement intercommunal

- 40 667 habitants raccordés sur les communes présentes au sein du SIAVGO,
- 1 usine de traitement,
- 3 postes de relèvement,
- 21,5 km de réseaux, dont 13,5 km de canalisations d'eaux usées et 8 km de canalisations unitaires.

L'usine de traitement a une capacité nominale de 45 000 équivalents habitants pour un volume journalier de traitement de 8 800 m³.

Au cours de l'année 2012, les volumes entrant s'élèvent pour l'année à 2 344 581 m³, soit un débit moyen journalier reçu sur la station de 6 406 m³/j (6 361 m³/j pour l'année 2011, 5 931 m³/j pour l'année 2010, 5 671 m³/j pour l'année 2009, 5 757 m³/j pour l'année 2008).

Sur l'inspection télévisée des canalisations

Sur l'année 2012, 1 696 m du réseau intercommunal ont été inspectés par caméra (soit environ 7,8% du réseau).

Sur le curage des réseaux et des ouvrages

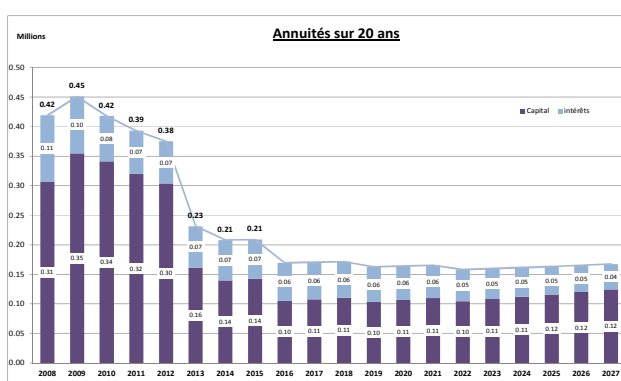
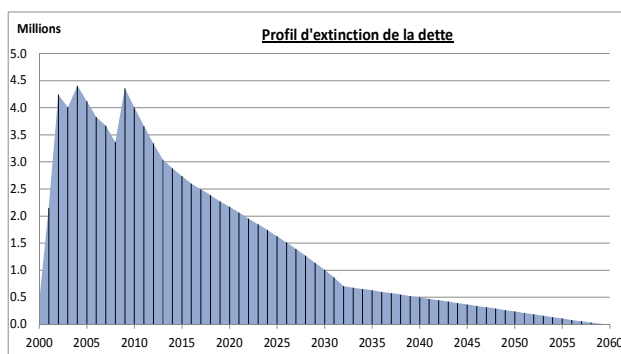
Sur l'année 2012, 1 750 m du réseau intercommunal ont été curés.

Sur les boues traitées

En 2012, 1 884 T de boues brut ont été traitées, ce qui représente 630 T de matière sèche (soit une siccité de 33%).

Les boues produites sont épandues sur des terres agricoles pour 73%, compostées pour 18% et incinérées pour 9%.

Sur la dette du SIAVGO



Le Conseil municipal,
 - PREND ACTE du rapport d'activité 2012 du SIAVGO.

Débat délibération 19

M. le Maire remarque que la station de Villepreux a une large capacité de traitement qui pourra intégrer le nouveau quartier du Haut du Moulin. Il précise que cette réalisation de l'ancienne municipalité a été bien pensée car elle prévoyait déjà l'extension du volume des eaux usées en fonction de l'évolution croissante du nombre d'habitants.

Il informe que le contrat d'exploitation a été passé en délégation de service public et rappelle que le réseau est inspecté et curé régulièrement, les boues étant épandues ou incinérées.

20/VŒUX POUR L'AUTONOMIE DES COMMUNES ET LES COMPETENCES DU MAIRE

Monsieur Le Maire souhaite alerter les élus sur la réforme de la décentralisation, et plus particulièrement sur les dispositions créant la Métropole de Paris, dont la discussion a débuté au Sénat le 30 mai dernier.

Si les discussions sénatoriales ont abouti à la suppression des articles 10 à 13 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale prévoyant la création de Paris Métropole telle que présentée par le gouvernement, il n'en est pas moins important de demeurer vigilant quant à la suite qui sera donnée à ce projet.

Pour une bonne information des élus, voici ce que prévoyait ce projet de loi à travers la mise en place de Paris Métropole.

1. Ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en créant des échelons administratifs supplémentaires

Il impose une nouvelle définition du cadre intercommunal sur des bases arithmétiques rigides au détriment des projets de territoire en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne.

Il crée également une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris. Sur l'unité urbaine de Paris, elle viendra s'ajouter aux différentes collectivités existantes. Les maires en seront tenus à l'écart puisque la métropole sera dirigée par un conseil dans lequel ne siègeront que le maire de Paris et les présidents des EPCI membres de la nouvelle structure.

2. Ce projet de loi remet en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal

La nouvelle Métropole de Paris pourra mettre en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et bénéficier de compétences dérogoires pour la création de ZAC et la délivrance d'autorisation de construire. Elle sera chargée d'élaborer un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement qui s'imposera aux documents locaux d'urbanisme. Les maires pourront ainsi se voir imposer des décisions contraires aux projets qu'ils portent dans l'intérêt de leurs habitants et perdront toute prise sur le visage de leurs communes.

3. Ce projet de loi conduit à une hausse imposée de la fiscalité locale

La Métropole de Paris disposera d'une dotation de fonctionnement et d'un fonds d'investissement alimentés par les ressources prélevées sur les collectivités membres. Par ricochet, il reviendra donc aux communes de financer cette nouvelle structure au moment même où la baisse de 4,5 milliards d'euros de dotations aux collectivités décidée par le gouvernement place déjà les communes dans une situation financière compliquée.

4. Ce projet de loi marque enfin la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France.

En excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région, le gouvernement entérine la création d'une région à deux vitesses sans qu'une péréquation satisfaisante soit mise en place en direction des territoires les moins bien desservis en transports, en emplois et en services publics.

Ce projet de loi présente de vraies menaces pour les communes et pour l'avenir de notre région. En exprimant publiquement votre désaccord, en particulier par l'adoption de vœux dans les conseils municipaux, vous pouvez peser sur le débat et faire entendre la voix de ceux qui refusent cette vision technocratique de nos territoires qui conduit à un recul des libertés locales.

Considérant le projet de loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement au Conseil des Ministres le 10 avril 2013 ;

Considérant plus particulièrement le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en cours d'examen au Sénat ;

Considérant les nombreuses interrogations et critiques dans les territoires suscitées par ce texte ;

Considérant que ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne ;

Considérant que ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires ; Considérant que ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle Métropole ;

Considérant que les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015 ;

Considérant que ces nouvelles charges, associées à une baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes ;

Considérant que ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 5 contre (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir)).

- DENONCE le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,
- DENONCE le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- DEMANDE au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi décentralisation dans son ensemble.

Débat délibération 20

M. le Maire informe qu'une grande partie des Maires de différentes tendances politiques sont contre le projet de création d'une nouvelle structure « Paris Métropole ». Il indique que cette structure, au-dessus de la Région risque d'engendrer des coûts de fonctionnement et de frais supplémentaires alors que les villes doivent rechercher des économies.

Mme Sevin précise que selon le projet voté lors des assemblées, les Maires seront uniquement consultés pour donner un simple avis et perdront certaines compétences importantes.

M. Bain remarque que c'est un projet très politisé et que c'est peut-être la raison pour laquelle il est si critiqué.

M. le Maire précise que le Président de la Région, M. Huchon est également contre ce projet parce qu'il enlèverait des prérogatives à la Région.

Il indique que cela sera certainement un prochain enjeu de campagne et demande à l'opposition si selon elle, cela a du sens que la ville puisse perdre sa compétence d'urbanisme au profit d'une intercommunalité.

M. Magnon-verdier répond que si une ville ne respecte pas son quota de logements sociaux, il peut l'envisager.

M. Essling rappelle que l'opposition n'avait pas trouvé normal que le Préfet retire à la ville le droit de préemption parce qu'elle n'avait pas atteint son quota de logements sociaux. Il ajoute que maintenant il est surpris que l'opposition trouve normal que cette compétence soit retirée à la ville.

M. Bain explique que la ville avait la possibilité de contester la décision du préfet, car Villepreux a toujours respecté son devoir de faire des logements sociaux et que simplement la quantité n'atteint pas l'objectif fixé.

M. Essling ajoute qu'avec ce projet les programmes immobiliers ne seraient plus du ressort de la commune.

Mme Sevin ajoute que chaque territoire est différent et doit garder son autonomie.

M. le Maire souhaite que toutes les équipes municipales qui dirigeront la commune de Villepreux gardent la compétence urbanisme et ajoute que c'est un impératif.

Il rappelle que dans le PLU est indiqué qu'il faut 35 logements à l'hectare, densité moyenne de Villepreux. Il explique que les promoteurs et l'Etat souhaitent une évolution des constructions et une densification des logements. Il ajoute que l'équipe municipale a limité les constructions pour que Villepreux reste Villepreux.

Il souhaite que l'opposition se prononce afin que les électeurs soient informés et sachent pour qui voter.

M. bain répond que l'opposition ne répondra pas maintenant.

M. Magnon-Verdier lit son intervention et explique qu'il ne votera pas cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Quel est le cout des grands pots de fleurs :

M. le Maire explique que dans le cadre de l'embellissement de la ville et de l'amélioration du cadre de vie, 77 pots de fleurs ont été installés sur l'ensemble du territoire de la ville. Il ajoute que 2 agents, feront 3 passages par semaine pour l'arrosage.

2/ Demande d'explications sur l'arrivée des gens de voyages sur la commune :

M. le Maire répond que 140 caravanes sont arrivées à Villepreux et qu'il a fallu trouver une solution d'accueil, Villepreux ne disposant pas d'aire d'accueil. Il ajoute que le choix s'est négocié sur un terrain privé appartenant au domaine de grand' maison.

Il précise que cette communauté connue s'est déjà installée sur Villepreux. Il explique que tout a été fait par la municipalité et le domaine de Grand'Maisons pour gérer au mieux cette arrivée massive de caravanes.

Il ajoute que l'état est souvent désarmé devant l'arrivée de caravanes qui parfois bloquent les centres villes. Il rappelle que la procédure de référé prend une durée d'un mois.

Fin des débats 22 h 50

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Maire de Villepreux